

Déposé au Greffe
le 21 JAN. 2010
sous le N° 3000729
RCS N° 99 B 774

"FINANCIERE ICI"
Société A Responsabilité limitée
Au capital de 8 000 euros
Siège Social : BOUAYE (Loire Atlantique) – Lieudit les Champs d'Avaux
423 353 531 R.C.S. NANTES

-:-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2009

L'An deux mille neuf,
Le neuf novembre,
Au siège social, à dix heures quarante cinq,

Les associés de la Société «FINANCIERE ICI», Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée :

* Monsieur Philippe GONNORD
Demeurant à BOUAYE – Lieudit les Champs d'Avaux
Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci..... 250

* Madame Patricia BARBEREAU
Demeurant à BOUAYE – Lieudit les Champs d'Avaux
Propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci..... 250

L'Assemblée réunit ainsi deux associés représentant CINQ CENTS (500) parts sociales, soit plus des trois quarts du capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe GONNORD, l'un des gérants.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts.
- le texte de la convocation adressée à chacun des associés.
- le rapport de la gérance.
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Il déclare que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux, et dans le même temps, tenu à leur disposition au siège social. Qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Changement de date de clôture de l'exercice social.
- * Modification corrélatrice des Statuts.
- * Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance, puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues sans débat, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer au premier avril et au trente et un mars les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social. L'exercice en cours sera donc réduit de un mois et clôturera le 31 mars 2010.

En conséquence, elle modifie de la manière suivante l'article 5-2 des statuts :

« Article 5- DUREE – EXERCICE SOCIAL

2. Exercice social

L'année sociale commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante »

(le reste de l'article sans changement)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ci-dessus, il est dressé un procès-verbal signé par les associés présents après lecture.

Philippe GONNORD

Patricia BARBEREAU

Patricia BarberEAU